

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES

Ref : 77402

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS, POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE B0620 et ZL0020 A PRESNOY

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° B08 du 29 novembre 2024 relative à la tarification pour la mise à disposition d'emplacements sur le domaine public non routier et sur le domaine privé du Département du Loiret, pour l'installation de canalisations de toutes natures ;

Vu les arrêtés du 7 novembre 2022 et avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Vu la demande d'ENEDIS sollicitant la mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées B0620 et ZL0020 sur la commune de PRESNOY pour l'installation d'une ligne électrique souterraine ;

Décide

Article 1^{er} - D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS, sur la propriété départementale suivante :

Commune	Section parcelle	Numéro parcelle	Superficie cadastrée	Objet de l'occupation	Indemnité
PRESNOY	B	0620	5 090 m ²	Passage de canalisation	4 320,00 €
	ZL	0020	33 434 m ²		

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité, dont le barème a été fixé par délibération n°B08 en date du 29 novembre 2024 comme suit :

Domaine public non routier du Département du Loiret	
Installation de canalisations de toutes natures (gaz, électricité, eau...) par les fournisseurs (GRDF, ENEDIS...)	1 € le mètre linéaire par an, sur 40 ans, pour les canalisations 28 € le m ² par an, sur 40 ans, pour l'emprise au sol Paiement en une seule fois
Domaine privé du Département du Loiret	
Installation de canalisations de toutes natures (gaz, électricité, eau...) par les fournisseurs (GRDF, ENEDIS...)	1 € le mètre linéaire par an, sur 40 ans, pour les canalisations 28 € le m ² par an, sur 40 ans, pour l'emprise au sol Paiement en une seule fois

Article 3 – D'autoriser la signature de la convention en annexe et des avenants à venir le cas échéant

Article 4 - Cette recette sera imputée sur le budget départemental, chapitre 75 – nature 75 813 (redevances versées par fermiers et concessionnaires) – fonction 01 – action G0702402.

Article 5 – La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département (Loiret.fr).

Article 6 – La présente décision sera notifiée au tiers.

Fait à ORLEANS

Le 30 Juin 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,



Vincent VEDERE

Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies